

Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2025¹⁾

salarié(e): nom _____ prénom _____
 numéro _____ rue _____

ligne		code postal	localité
1	période du _____ au _____	classe d'impôt et taux (suivant fiche) _____	
2	A) rémunérations brutes ²⁾	Nature ³⁾	J) désignation de l'employeur nom _____ adresse _____
3	prime participative		
4	revenus d'impatrié (Art. 115, 13b L.I.R.)		
5	prime locative		
6	prime jeune salarié		
7	autres (à spécifier) ⁴⁾ _____		
8	sous-total:		
9	B) déductions		K) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires nom _____ adresse _____
10	1. cotisations sociales ⁵⁾		
11	cotisations sociales non déductibles		
12	cotisations sociales non déductibles sur prime participative		
13	cotisations sociales non déductibles sur revenus d'impatrié		
14	cotisations sociales non déductibles sur prime locative		
15	cotisations sociales non déductibles sur prime jeune salarié		
16	cotisations sociales déductibles (lignes 12 - (13+14+15+16+17)) :		
17	2. déductions ⁶⁾	FD	
18		FO	L) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé ⁷⁾ oui _____ non _____
19		FFO	
20		DS	du _____ au _____
21		FDS	du _____ au _____
22		CE	du _____ au _____
23		AC	
24		LRCP	M) LRCP ⁸⁾ oui _____ non _____
25	C) exemptions		
26	1. salaires payés pour les heures supplémentaires		N) nombre de jours imposables au Luxembourg _____
27	suppléments de salaires		nombre de jours non imposables au Luxembourg _____
28	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés		montant net exonéré _____
29	prime participative exemptée		
30	revenus impatriés exemptés		
31	prime locative exemptée		
32	prime jeune salarié exemptée		
33	2. autres exemptions (à spécifier) ⁹⁾		
34			certifié exact,
35			
36			
37			
38			
39	D) rémunérations servant de base à la retenue		
40	E) impôt retenu		
41	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS	
42	G) crédit d'impôt CO2 pour salariés bonifié	CI-CO2	
43	H) crédit d'impôt salaire social minimum	CISSM	
44	I) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM	

- 1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique
- 2) indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.
- 3) indiquer séparément en signalant par des lettres:
 - S = salaire (sont à inclure également les heures supplémentaires, les indemnités de chômage, les avantages en nature, les rémunérations non-périodiques sauf celles mentionnées séparément sous le point A), les rémunérations des apprentis, étudiants et stagiaires et tout autre type de salaire brut, pour lequel aucune exemption ou aucun régime d'imposition spécial n'est applicable),
 - C = cotisation de sécurité sociale complémentaire,
 - R = rappels d'années antérieures,
 - P = pension.
- 4) autres (à spécifier):
 - Économie ou bonification d'intérêts,
 - Indemnité de départ (Art. 115 9a L.I.R.),
 - Indemnité de départ (Art. 115 n°9b), c), d) et n°10a) et b) L.I.R.),
 - Jetons de présence,
 - Salaire occasionnel,
 - Salaire agricole et forestier occasionnel,
 - Rémunération provenant d'activités bénévoles.
- 5) part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.
- 6) déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), forfait pour frais d'obtention (FFO), dépenses spéciales (DS), forfait pour dépenses spéciales (FDS), charges extraordinaires (CE), abattement conjoint (AC) ou régime complémentaire de pension (LRCP).
- 7) cocher, si oui ou non, il y a eu, au courant de l'année, une ou plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux employeurs qui ont liquidé eux-mêmes les indemnités pécuniaires de maladie, pour autant que ces indemnités sont comprises sub. A).
- 8) cocher la case correspondant à la mention utile.
- 9) indiquer les autres exemptions selon l'article 115 L.I.R. de la manière suivante :
 - Indemnité de départ (Art. 115, n° 9. a) L.I.R.),
 - Indemnité de départ (Art. 115, n° 9 b), c), d) et n° 10 a) et b) L.I.R.),
 - Main-d'œuvre agricole ou forestière,
 - Cadeaux anniversaires,
 - Économie ou bonification d'intérêts,
 - Revenu non-imposable au Luxembourg (Art. 115, n° 23 L.I.R.)
 - Indemnités fonctionnaires et agents de l'Etat.